



Modalités d'aide pour la coopération internationale

Les aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'avis de la commission Coopération internationale du Comité de Bassin Loire-Bretagne

Les zones prioritaires d'intervention géographique sont :

- L'Afrique subsaharienne en particulier francophone
- Méditerranée, en particulier pays du Maghreb
- Pays candidats à l'accession à l'Union Européenne
- Vietnam, Laos, Cambodge
- Pays les plus défavorisés de l'arc Caraïbes
- Pays touchés par des catastrophes naturelles exceptionnelles

Qui peut bénéficier d'une aide de l'agence ?

Les ONG ou les collectivités territoriales se situant sur le bassin Loire-Bretagne.

Quels projets peuvent être aidés ?

- La demande d'aide doit mettre en avant une véritable motivation et une forte implication des populations bénéficiaires.
- La demande d'aide doit porter sur la mise en place ou le développement d'un service d'eau et d'assainissement durable reposant sur une maîtrise d'ouvrage locale.
- La demande d'aide ne peut pas porter sur des projets dont la réalisation se déroule sur plus de deux ans.

Le dépôt de la demande d'aide

Qui dépose la demande d'aide ?

La demande d'aide est présentée par le bénéficiaire. Il appartient au bénéficiaire de transmettre un dossier complet, signé par son représentant légal.

Comment déposer la demande d'aide ?

La demande doit être obligatoirement transmise à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de l'agence accompagné des pièces précisées dans le dossier de demande d'aide.
Site internet de l'agence : www.eau-loire-bretagne.fr

La demande d'aide doit être transmise par courrier à :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Mission Internationale
Avenue Buffon - BP 6339
45062 Orléans – cédex 2

A quel moment la demande doit être déposée ?

La demande doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.

L'instruction du dossier de demande d'aide

La durée de validité de la convention d'aide est de deux ans à compter de la signature de celle-ci. Ce délai inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces pour versement du solde.

Comment est calculée l'aide ?

Le taux d'aide est au maximum de 50% avec un plafond d'aide maximum de 100 000 euros.

Quelles sont les étapes de l'instruction de la demande d'aide ?

▪ La réception :

Un accusé réception est envoyé au demandeur dans le mois suivant le dépôt de la demande d'aide. Le cas échéant, des éléments complémentaires peuvent être demandés afin de procéder à l'instruction.

▪ La décision :

Une décision de financement est prise par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cette délibération rappelle la nature du projet aidé, le montant de l'aide accordé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que les modalités de paiement.

Une convention reprenant les éléments de la décision d'aide sera adressée au bénéficiaire qui la renverra dûment signée.

Le bénéficiaire doit avoir reçu notification de la décision d'attribution d'aide pour démarrer le projet, au risque de perdre le bénéfice de l'aide.